



## PROCÈS-VERBAL

### COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

---

Réunion du : 13 NOVEMBRE 2024  
à : 19H00

---

Présidence : M. PREVOT David

---

Présents : Mrs EL BARDAOUI Farid et PIGEARD Didier

---

Excusés : Mrs MONNIER Christopher et SOUKOUNA Diafara

---

Absent : M. ARNETON Yannick

---

### DATE BUTOIR FIN DE 1<sup>ère</sup> PHASE JEUNES

- ➔ La Commission fixe comme date butoir pour la fin de la 1<sup>ère</sup> phase des critères et championnats Jeunes U18 D1/D2, U15 D2/D3, U13D2/D3 le **SAMEDI 21 DECEMBRE**.
- ➔ La Commission fixe comme date butoir pour la fin de la 1<sup>ère</sup> phase des critères U12 D1, U13 D1 et championnat U15 D1 le **SAMEDI 14 DECEMBRE**

Après cette date, plus aucun résultat ne sera enregistré, ni pris en compte.

## FORFAITS

**DU 10 NOVEMBRE 2024**  
**DEPARTEMENTAL 4 POULE A**  
**CHERISY (2) / TREMBLAY LES VILLAGES (1)**

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail de Chérisy du 10 Novembre à 10h16, indiquant que son équipe déclarait forfait pour ce match,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à CHERISY (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à TREMBLAY LES VILLAGES (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025

Inflige une amende de 154€ (77€ x 2) à CHERISY (1<sup>er</sup> Forfait)

**DU 9 NOVEMBRE 2024**  
**U18 D2**  
**LUCÉ OUEST (1) / DREUX ACSF (1)**

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « *Match non joué : absence de l'équipe visiteuse* »,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à DREUX ACSF (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à LUCÉ OUEST (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant le mail envoyé par Dreux ACSF le 12 Novembre demandant à ne pas être pénalisé financièrement suite à ce forfait,

La Commission refuse cette sollicitation.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025

Inflige une amende de 76€ (38€ x 2) à DREUX ACSF (1<sup>er</sup> Forfait)

## ABSENCE DE FMI

**Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District (cf lien ci-dessous) :**

→ [Feuille de match papier](#)

**Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier (cf lien ci-dessous) :**

→ [Rapport de non-utilisation de la tablette](#)

**DU 9 NOVEMBRE 2024**

**U18F**

**ENT. U.S.V.L-LOG-MARB-OCC (1) / ENT. BAILLEAU-ST-GEORGES (1)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

ENT. U.S.V.L-LOG-MARB-OCC (1) : 1 but, 0 points

ENT. BAILLEAU-ST-GEORGES (1) : 2 buts, 3 points

**DU 9 NOVEMBRE 2024**

**U15 D1**

**C'CHARTRES (2) / FJ VALLEE DUNOISE (1)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,  
Jugeant sur le fond et en première instance,  
Considérant la feuille de match établie,  
Considérant l'absence de rapport de non-utilisation,  
Enregistre le résultat du match  
C'CHARTRES (2) : 2 buts, 3 points  
FJ VALLEE DUNOISE (1) : 0 but, 0 point

La commission avertit le club de C'CHARTRES que l'envoi d'un rapport de non-utilisation de la FMI est obligatoire, que celui-ci n'a pas été transmis avec la feuille de match papier et qu'en cas de récidive, l'amende réglementaire serait appliquée.

**DU 9 NOVEMBRE 2024**

**U15 D3 POULE C**

**ENT. BEAUCERONNE-YMONVILLE (1) / ST-GEORGES (2)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,  
Jugeant sur le fond et en première instance,  
Considérant la feuille de match établie,  
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,  
Enregistre le résultat du match  
ENT. BEAUCERONNE-YMONVILLE (1) : 11 buts, 3 points  
ST-GEORGES (2) : 0 but, 0 point

**DU 9 NOVEMBRE 2024**

**U15 à 8**

**ILLIERS (1) / GALLARDON (1)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,  
Jugeant sur le fond et en première instance,  
Considérant la feuille de match établie,  
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,  
Enregistre le résultat du match  
ILLIERS (1) : 7 buts, 3 points  
GALLARDON (1) : 2 buts, 0 point

**DU 9 NOVEMBRE 2024**

**U15 à 8**

**BROU (2) / LUISANT (2)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,  
Jugeant sur le fond et en première instance,  
Considérant la feuille de match établie,  
Considérant l'absence de rapport de non-utilisation,  
Enregistre le résultat du match

BROU (2) : 7 buts, 3 points  
LUISANT (2) : 1 but, 0 point

La commission avertit le club de BROU que l'envoi d'un rapport de non-utilisation de la FMI est obligatoire, que celui-ci n'a pas été transmis avec la feuille de match papier et qu'en cas de récidive, l'amende réglementaire serait appliquée.

**DU 9 NOVEMBRE 2024**  
**CRITERIUM U13 D3 POULE A**  
**CHERISY (1) / VILLEMEUX (1)**

La Commission :  
Vu les pièces versées au dossier,  
Jugeant sur le fond et en première instance,  
Considérant la feuille de match établie,  
Considérant l'absence de rapport de non-utilisation,  
Enregistre le résultat du match  
CHERISY (1) : 1 but, 0 point  
VILLEMEUX (1) : 9 buts, 3 points

La commission avertit le club de CHERISY que l'envoi d'un rapport de non-utilisation de la FMI est obligatoire, que celui-ci n'a pas été transmis avec la feuille de match papier et qu'en cas de récidive, l'amende réglementaire serait appliquée.

**DU 9 NOVEMBRE 2024**  
**CRITERIUM U13 D3 POULE E**  
**NOGENT LE ROTROU (3) / LEVES (2)**

La Commission :  
Vu les pièces versées au dossier,  
Jugeant sur le fond et en première instance,  
Considérant la feuille de match établie,  
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,  
Considérant qu'aucun dirigeant avec un compte utilisateur rattaché à cette équipe n'était présent,  
Enregistre le résultat du match  
NOGENT LE ROTROU (3) : 5 buts, 0 point  
LEVES (2) : 7 buts, 3 points

La commission décide que le club de LEVES est responsable de la non-réalisation de la FMI (pas de compte utilisateur rattaché à l'équipe) et lui inflige l'amende réglementaire de 20€.

**DU 9 NOVEMBRE 2024**  
**U13 FEMININES**  
**FC DROUAI (1) / ENT. LE GAULT-U.S.V.L (1)**

La Commission :  
Vu les pièces versées au dossier,  
Jugeant sur le fond et en première instance,  
Considérant la feuille de match établie,  
Considérant l'absence de rapport de non-utilisation,  
Considérant les explications transmises par mail,

Enregistre le résultat du match  
FC DROUAIS (1) : 1 but, 0 point  
ENT. LE GAULT-USVL (1) : 4 buts, 3 points

**DU 9 NOVEMBRE 2024**

**CRITERIUM U11 NIVEAU 3 POULE A**

**A.S. TOURY-JANVILLE (1) / YMONVILLE (1)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,  
Jugeant sur le fond et en première instance,  
Considérant la feuille de match établie,  
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,  
Enregistre le résultat du match  
A.S. TOURY-JANVILLE (1) : 3 buts  
YMONVILLE (1) : 5 buts

**DU 9 NOVEMBRE 2024**

**CRITERIUM U11 NIVEAU 3 POULE C**

**OCC-MARB-LOG-LUTZ-USVL (1) / USP-ARROU (1)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,  
Jugeant sur le fond et en première instance,  
Considérant la feuille de match établie,  
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,  
Enregistre le résultat du match  
OCC-MARB-LOG-LUTZ-USVL (1) : 15 buts  
FC BEAUVOIR (1) : 0 but

**DU 9 NOVEMBRE 2024**

**CRITERIUM U11 NIVEAU 3 POULE D**

**JOUY ST-PREST (1) / C'CHARTRES U13F (4)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,  
Jugeant sur le fond et en première instance,  
Considérant la feuille de match établie,  
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,  
Enregistre le résultat du match  
JOUY ST-PREST (1) : 3 buts  
C'CHARTRES U13F (4) : 5 buts

**DU 9 NOVEMBRE 2024**

**CRITERIUM U11 NIVEAU 3 POULE F**

**DREUX HORIZON (1) / VERNOUILLET UPE (1)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,  
Jugeant sur le fond et en première instance,  
Considérant la feuille de match établie,  
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match  
DREUX HORIZON (1) : 4 buts  
VERNOUILLET UPE (1) : 2 buts

**DU 9 NOVEMBRE 2024**  
**CRITERIUM U11 NIVEAU 4 POULE C**  
**CHÂTEAUNEUF (2) / LA LOUPE (2)**

La Commission :  
Vu les pièces versées au dossier,  
Jugeant sur le fond et en première instance,  
Considérant la feuille de match établie,  
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,  
Enregistre le résultat du match  
CHÂTEAUNEUF (2) : 1 but  
LA LOUPE (2) : 12 buts

La Commission inflige l'amende réglementaire à Châteauneuf en Thymerais pour Feuille de match non conforme (Manque numéro de licence des joueurs)

**DU 9 NOVEMBRE 2024**  
**CRITERIUM U11 NIVEAU 4 POULE E**  
**FC REMOIS (2) / CHERISY (1)**

La Commission :  
Vu les pièces versées au dossier,  
Jugeant sur le fond et en première instance,  
Considérant la feuille de match établie,  
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,  
Enregistre le résultat du match  
FC REMOIS (2) : 3 buts  
CHERISY (1) : 0 but - Forfait

**DU 9 NOVEMBRE 2024**  
**CRITERIUM U11 NIVEAU 4 POULE G**  
**DAMMARIE-BERCHERES (3) / ST-GEORGES (2)**

La Commission :  
Vu les pièces versées au dossier,  
Jugeant sur le fond et en première instance,  
Considérant la feuille de match établie,  
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,  
Enregistre le résultat du match  
DAMMARIE-BERCHERES (3) : 1 but  
ST-GEORGES (2) : 2 buts

## COURRIERS

- Mails du R.C. Bû-Abondant et de l'arbitre officiel du match U17 D1 du 9 Novembre, relatifs au score du match enregistré sur la FMI et qui n'est pas correct.
  - La Commission enregistre la victoire d'Alluyes sur le score de 3 buts à 2.
  
- Mail de Brou, relatif au score du match de Critérium U13 D1 qui a été inversé sur la FMI.
  - La Commission enregistre la victoire de Brou sur le score de 4 buts à 3.
  
- Mail de Dreux A. Port et Maintenon, relatifs au score du match enregistré sur la FMI et qui n'est pas correct.
  - La Commission enregistre la victoire d'Alluyes sur le score de 3 buts à 2.

## DECLARATIONS DE TOURNOI

- **Mail de l'U.S. VALLEE DU LOIR** du 7 Novembre 2024, demandant l'homologation de ses tournois Futsal qui se dérouleront à la Salle Omnisport de Bonneval les 3, 4 et 5 Janvier 2025 :
  - Vendredi 3 Janvier : Catégories Seniors / Loisirs
  - Samedi 4 Janvier : Catégories U7, U9, U11 et U17
  - Dimanche 5 Janvier : Catégorie U13, U15 et U18F/Seniors F

Considérant l'affiche et les règlements fournis, la commission donne son autorisation pour l'organisation de cette manifestation.

- **Mail de DREUX FUTSAL**, du 6 Novembre 2024, demandant l'homologation de son tournoi Futsal U9.

Considérant le règlement fourni, mais l'absence d'informations concernant la date du tournoi, la commission reporte sa décision en attente d'éléments complémentaires.

## DEMANDE DE REPORT DE MATCH

- Demande de report de match et d'inversion du match de Critérium U11 Niveau 2 du Samedi 9 Novembre opposant Mainvilliers (2) à l'Ent. Fontaine-Courville (1).  
Demande acceptée le Lundi 11 Novembre via Footclubs par Fontaine la Guyon.

La Commission donne son accord pour ce report à une date ultérieure.

La Commission rappelle aux clubs qu'il y a un délai pour accepter les reports et que si celui-ci n'est pas respecté pour une prochaine demande, la commission donnerait match perdu aux deux équipes.

## REPORTS DE MATCHS

### Suite aux Arrêtés Municipaux du 09 & 10 Novembre

#### Départemental 4 Poule B :

Arrou (2) / Cloyes-Droué (1)

→ Dimanche 1<sup>er</sup> Décembre à 14h30

#### U15 D3 Poule C :

Bailleau le Pin (1) / Ent. Le Gault-Alluyes (1)

→ Samedi 23 Novembre

## MATCHS À REPLACER DANS LE CALENDRIER

#### Coupe des Réserves :

Nogent le Roi (3) / Brezolles (2)

→ Dimanche 8 Décembre à 11h30

#### Départemental 2 Poule B :

U.S. Vallée du Loir (1) / Auneau (1)

→ Samedi 30 Novembre à 20h00

#### Départemental 3 Poule A :

Aunay sous Auneau (1) / Maintenon-Pierres (3)

→ Dimanche 19 Janvier à 15h00

#### Vétérans 2<sup>ème</sup> Division :

Châteauneuf en Thymerais (1) / Dammarie (1)

→ Dimanche 15 Décembre

Vétérans 3<sup>ème</sup> Division :

Aunay sous Auneau (1) / Auneau (1)

→ Dimanche 30 Mars

U.S. Pontoise (1) / Boutigny (1)

→ Dimanche 30 Mars

U18 D1 :

Maintenon (1) / Epernon (1)

→ Samedi 23 Novembre

Amicale de Lucé (1) / FJ Vallée Dunoise (1)

→ Samedi 23 Novembre

U18 D2 :

Lucé Ouest (1) / Ent. Villemeux-Tremblay (1)

→ Samedi 21 Décembre

Brezolles (1) / St-Georges (2)

→ Samedi 21 Décembre

**A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club**

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

David PREVOT

Le Président